

Le libre choix en fin de vie en Suisse



Convention citoyenne

Paris, 11 décembre 2022

par invitation du Comité de gouvernance CCFV

Claudia Magri, Irene Ta

DIGNITAS – Vivre dignement – Mourir dignement

- Association à but non lucratif fondée en 1998
- Liberté de choix et autodétermination
- Droit de l'individu de décider de quelle manière et à quel moment sa vie doit prendre fin
- Actions judiciaires & travail politique
- Conseil / informations sur tous les aspects et options (→ aide à la vie, qualité de vie)

DIGNITAS en chiffres

- > 10 000 adhérents de > 90 pays
- DIGNITAS adhérents SA : < 3%
- > 3 500 accompagnements depuis 1998
- Accompagnements en ces dernières années:
ca. 220 par an (2021: 212)
- France: 1 147 adhérents (fin 2021)
- Accompagnements personnes résident en
France: 45 (2021); 35 (2020); 43 (2019)

Suicide assisté en Suisse

- Pratique incontestée
- Adhérents des associations : > 170,000
- Pas de loi spéciale ; le cadre légal général suffit pour permettre une pratique sûre
- SA : 1.8% de tous les décès par an

Art. 115 du Code pénal suisse :

Incitation et assistance au suicide

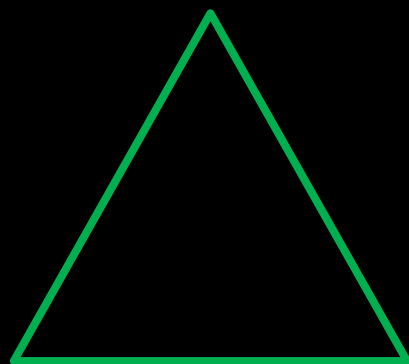
« Celui qui, poussé par un mobile égoïste, aura incité une personne au suicide, ou lui aura prêté assistance en vue du suicide, sera, si le suicide a été consommé ou tenté, puni d'une peine privative de liberté de cinq ans au plus ou d'une peine pécuniaire. »

Suicide assisté en Suisse

- Article 16 Code civil (discernement)
- Articles 115 and 114 Code pénal
- Articles 11 et 26 de la loi sur les stupéfiants et les substances psychotropes
- Décisions du gouvernement
- Décisions de justice
- ASSM directives médico-éthiques
- FMH directives pour les médecins

Suicide assisté en Suisse

l'individu (+ sa famille)



DIGNITAS

le médecin

La démarche en 3 phases

- 1) Demande d'examen
- 2) Demande de préparation
- 3) Procédure

La démarche en 3 phases

1) Demande d'examen

→ Demande

- Adhésion et demande formelle
- Capacité de discernement
- Minimum de mobilité corporelle
- Maladie aboutissant à la mort ou/et handicap intolérable ou/et des douleurs incoercibles

→ Compléter le dossier (coordination par DIGNITAS)

→ Examen du dossier par un médecin Suisse

→ décision sur le « feu vert provisoire » (médecin)

La démarche en 3 phases

2) Demande de préparation

- Demande formelle
- Trouver une date
- Préparer le voyage (non-résidents)
- Si nécessaire, rapport médical actuel
- Deux visites chez le médecin dans les jours précédents la procédure

La démarche en 3 phases

3) La procédure

- DIGNITAS est en charge de procurer le médicament (pentobarbital sodique) pour la procédure chez la pharmacie
- Deux accompagnateurs sont présents pendant toute la journée pour garantir la sécurité de l'adhérent et les proches qui l'accompagnent ainsi que la sécurité de la procédure
- L'adhérent décide sur la procédure jusqu'au dernier moment

La procédure d'ingestion

- Ingestion d'un médicament antiémétique ca 30 minutes avant
- Ingestion du médicament pentobarbital sodique (15g, dissout dans ca 1dl d'eau)*
- La personne s'endort profondément en ca 3 minutes; décès après ca 30-45 minutes

*Pour les personnes incapables d'ingérer la quantité de liquide nécessaire, il y a la possibilité de préparer une perfusion; activation par la personne elle-même

Après la démarche

- Information de la police, contrôle par le procureur et le médecin légal
- Crémation ou rapatriement du corps etc. selon les dispositions de l'adhérent

Questions ?

DIGNITAS

Vivre dignement

Mourir dignement

Case postale 17 / 8127 Forch, Suisse

Tél: +41 43 366 1070

dignitas@dignitas.ch

www.dignitas.fr

www.facebook.com/dignitas.fr

twitter.com/DIGNITAS_org